
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 novembre 2018

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président,
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS et M. LUMEN, Echevins,
MM PATERNOTTE, LEBLON, Mmes RENARD et SCULIER
MM COENEN et BAUDUIN, Mmes LE MAIRE, FACQ et
M. WATTIER, Conseillers,
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme DESENFANT, Directrice générale f.f.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018 - Approbation.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2018.

Vote	13 OUI	NON	ABS
------	--------	-----	-----

Remarques et commentaires :

2. OBJET : CPAS - Budget 2019 - Exercice ordinaire et extraordinaire - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional, Hubert Poiret du 6 novembre 2018 annexé à la présente ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget 2019 du CPAS – Services ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 11 voix pour, (Mmes RENARD et FACQ, Conseillères de l'action sociale ne participent pas au vote) ;

Article 1er : d'approuver, comme suit, le budget 2019 du CPAS – Services ordinaire et extraordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.471.389,92	356.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	1.517.389,92	456.000,00
Boni /Mali exercice proprement dit	-46.000,00	-100.000,00
Recettes exercices antérieurs	79.000,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	100.000,00
Prélèvements en dépenses	33.000,00	0,00
Recettes globales	1.550.389,92	456.000,00
Dépenses globales	1.550.389,92	456.000,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- au CPAS ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Madame Isabelle LIEGEOIS, 2^{ème} Echevine pose la question suivante : qu'en est-il du trottoir rue M. Lelangue ?

Monsieur Jean MOREL, Directeur du CPAS répond : les travaux seront réalisés soit par l'Administration communale soit par le CPAS. Lors du Comité de concertation, il a été rappelé que les travaux pour les trottoirs seront à effectuer après avoir déterminé les limites de propriété - Rétrocession.

Madame Isabelle LIEGEOIS, 2^{ème} Echevine : dans mes souvenirs les travaux étaient prévus.

Monsieur Jean MOREL, Directeur du CPAS : non, ce qui était prévu au permis d'urbanisme c'était la pose d'un empierrement.

Madame Ginette RENARD, Conseillère communale pose la question suivante : n'était-ce pas prévu dans les lots ?

Monsieur Jean MOREL, Directeur du CPAS : les lots ne comprennent pas le trottoir, par ailleurs, l'avis d'un géomètre a été sollicité. Nous n'avons pas de réponse à ce jour.

Madame Ginette RENARD, Conseillère communale pose la question suivante : quel est le revêtement prévu ?

Monsieur Jean MOREL, Directeur du CPAS répond : en pavés de béton.

3. OBJET : CPAS - Modification budgétaire n°2 - Exercice ordinaire et extraordinaire - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°2 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Monsieur Hubert Poirret du 6 novembre 2018 annexé à la présente ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2018 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde

D'après la précédente modification :	1.633.949,79	1.633.949,79	0,00
Augmentation de crédit	52.941,95	54.441,95	-1.500,00
Diminution de crédit	0,00	-1.500,00	1.500,00
Nouveau résultat	1.686.891,74	1.686.891,74	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	375.328,19	375.328,19	0,00
Augmentation de crédit	58.280,45	58.280,45	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	433.608,64	433.608,64	0,00

Attendu que cette dernière ne comprend que des modifications internes et de là, ne modifie pas la dotation communale envers le Centre Public d'Action Sociale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 11 voix pour, (Mmes RENARD et FACQ, Conseillères de l'action sociale ne participent pas au vote) ;

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2018 – Service ordinaire et service extraordinaire telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS de Brugelette ;
- au secrétariat communal.

4. OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°2 rectificative – Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2018 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la modification budgétaire n°2 – Services ordinaire et extraordinaires – Exercice 2018 approuvée par le Conseil communal par 12 voix pour et 1 abstention en séance du Conseil communal du 11 octobre 2018 ;

Vu le mail du 13 novembre 2018 de Monsieur Xavier Ryckebus, gradué su Service Public de Wallonie nous signalant des rectifications techniques à effectuer n’ayant aucune influence ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l’article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d’avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

Vu l’avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l’article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d’une séance d’information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu’il y a lieu d’approuver la modification budgétaire n°2 rectificative de l’exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l’unanimité (par 13 voix pour),

Article 1er : d’approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 rectificative de l’exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.654.367,51	1.045.615,47
Dépenses totales exercice proprement dit	4.600.503,88	1.409.676,22

Boni / Mali exercice proprement dit	53.863,63	-364.060,75
Recettes exercices antérieurs	1.929.808,75	519.557,11
Dépenses exercices antérieurs	45.641,83	101.485,69
Prélèvements en recettes	0,00	406.930,82
Prélèvements en dépenses	286.729,39	307.963,47
Recettes globales	6.584.176,26	1.972.103,40
Dépenses globales	4.932.875,10	1.819.125,38
Boni global	1.651.301,16	152.978,02

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

5. OBJET : TAXE - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - coût vérité budget 2019- Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents a fixé le pourcentage minimum que les Communes devaient couvrir pour les années 2009 et suivantes ;

Attendu que le Conseil Communal, réuni en séance le 22 novembre 2017 a adopté le règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2017 ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 et au maximum 110%;

Attendu le tableau prévisionnel 2019 des recettes / dépenses indique une couverture de 101% ; le minimum requis pour 2019 étant donc atteint ;

Attendu qu'il convient d'approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages pour l'année 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : par 6 voix pour et 7 voix contre,

Article 1^{er} : d'approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages à 101% pour l'année 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur Régional Hubert Poiret.

Remarques et commentaires :

Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal : je ne trouve pas ceci équitable. Je souhaite savoir pourquoi les grandes familles sont pénalisées par une diminution du nombre de rouleaux. On ne récompense pas l'effort. Je pense qu'une solution serait d'augmenter le prix du sac poubelle.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Bourgmestre – Président de la séance : lors de la distribution de sacs prépayés, les citoyens se plaignent de la trop grande quantité reçue. Concernant le prix du rouleau, Brugelette est une des communes les plus chères, 19 euros le rouleau.

Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal : je pense qu'il faut appliquer le principe de pollueur payeur.

Monsieur Freddy LEBLON, Conseiller communal : il faut rester vigilant au risque de décharge sauvage.

Madame Isabelle LIEGEOIS, 2^{ème} Echevine : je ne suis pas favorable à l'augmentation du prix (augmentation de la taxe de 20 euros/an pour une catégorie de ménage). Je sais que la taxe sur les immondices doit respecter le coût-vérité, c'est pourquoi, je propose de supprimer la taxe sur la salubrité afin de ne pas augmenter le niveau de taxation pour les ménages.

Monsieur Didier STREBELLE, 1^{er} Echevin : nous avons travaillé avec une sécurité. Diverses simulations ont été réalisées et toutes les pistes ont été envisagées. Cette proposition est l'aboutissement d'une longue réflexion. Certaines dépenses sont plus importantes - voir détail de calcul d'IPALLE, notamment les dépenses liées aux conteneurs qui sont passées de 74.000 euros à 83.000 euros, cette augmentation est donc à couvrir. Nous sommes déjà une des communes les plus chères avec 19 euros le rouleau de sacs poubelles soit 1,90 euros le sac poubelle.

Monsieur Didier STREBELLE, 1^{er} Echevin rappelle l'historique de l'évolution de la taxe depuis l'entrée en vigueur du sac payant soit depuis 1999. Explications en séance.

Monsieur Didier STREBELLE, 1^{er} Echevin expose ce qui est proposé par d'autres communes : Lessines, Chièvres, Ath, etc. Explications en séance.

Monsieur Didier STREBELLE, 1^{er} Echevin développe les différents calculs ayant débouchés à cette proposition. Explications en séance.

Madame Isabelle LIEGEOIS, 2^{ème} Echevine : Pourquoi ne pas diminuer ou supprimer une taxe ?

Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal : comment procèdent les autres communes ?

Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre – Président de la séance : les autres communes travaillent de la même manière et doivent respecter la fourchette imposée.

Madame Christel LE MAIRE, Conseillère communale : je ne vois pas pourquoi les familles nombreuses devraient payer plus que les autres.

Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre – Président de la séance : c'est une taxe solidaire.

6. OBJET : Règlement – Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés – Exercice 2019 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de décentralisation et notamment l'article L1122-30, 1133-1, 1133-2 et 3131-1 §1^{er}, 3^o ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales et notamment :

- Les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales,
- L'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale,
- La circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale,
- Les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des impôts sur les revenus 1992,
- L'article 7 de la Loi-programme du 20 juillet 2006 portant réforme de certaines dispositions en matière de procédure fiscale,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle de ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des frais y afférents ;

Vu le Règlement Général de Police (RGP) « Vivre ensemble à Brugelette » relatif à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers voté par le Conseil communal en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la circulaire du 27 juin 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Wallonie à l'exception des communes et CPAS des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget communal de l'exercice 2019 ;

Vu la communication du projet du règlement à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 22 novembre 2018 et ce conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 22 novembre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 14 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 7 voix contre et 6 voix pour ;

Article 1^{er} : de rejeter ce point.

7. OBJET : TAXE – Règlement - Redevance sur la délivrance de sacs poubelles payants – Exercice 2019.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et les articles 41,162, 170§4 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1120-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2000) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet du règlement à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 15 novembre 2018 et ce conformément à l'article L1124-40§1^{er}, 3° du CDLD;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du novembre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 14 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 12 voix pour et 1 voix contre ;

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande le sac.

Article 3 : La taxe est calculée comme suit, selon la contenance des sacs :
- 0,95 euros pour le sac de 30 litres et vendu par rouleaux de 20 sacs,
- 1,90 euros pour le sac de 60 litres et vendu par rouleaux de 10 sacs.

Article 4: La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : Les clauses concernant le recouvrement de la redevance sont celles relatives à l'article L1124-40, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement - redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et sera publiée conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et décentralisation.

8. OBJET : Intercommunale IPALLE
Assemblée Générale Ordinaire du mardi 27 novembre 2018.
Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Plan stratégique 2017 à 2019 – Actualisation 2018 ;

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette Assemblée générale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : à l'unanimité (par 13 voix pour),

Article 1er : d'approuver le point de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE qui aura lieu le 27 novembre 2018.

Article 2 : de charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IPALLE ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au secrétariat communal.

**9. OBJET : Intercommunale IMIO
Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du mercredi 28
novembre 2018. Approbation de l'ordre du jour.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMIO depuis le 22 mars 2013 ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour des Assemblées générales, à savoir :

Assemblée générale ordinaire 18h00 :

1. Présentation des nouveaux produits.

2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018.
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
4. Nomination d'administrateur.

Assemblée générale extraordinaire 19h30 :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Vu les documents transmis par l'intercommunale IMIO, accompagnant l'invitation à cette Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité (par 13 voix pour),

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le 28 novembre 2018.

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal en séance du 22 novembre 2018.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IMIO (Rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES) .
- au Gouvernement provincial.
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.
- aux représentants de la Commune de Brugelette.
- au secrétariat communal.

10. OBJET : Agence Intercommunale IDETA

**Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 30 novembre 2018 à 15h00.
Approbation de l'ordre du jour.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 25 avril 2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 30 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Evaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019 ;
2. Evaluation 2018 du budget 2017 - 2019 ;
3. Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2019 à 2021 ;
4. Parc éolien de Molenbaix – Actualisation du partenariat avec ENECO, levée d'option et prise de participation dans la société CORDONA SA ;
5. Renowatt+ - Point d'information ;
6. Divers ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité (par 13 voix pour),

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA qui aura lieu le 30 novembre 2018.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2018.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- À l'Agence Intercommunale IDETA (Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai)
- Au Gouvernement provincial.
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.
- Aux représentants de la Commune de Brugelette.
- Au secrétariat communal.

11. OBJET : Agence Intercommunale IGRETEC

Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 29 novembre 2018 à 16h30
Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C du 29 novembre 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C., à savoir :

1. Affiliation/Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité (par 13 voix pour),

Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC qui aura lieu le 29 novembre 2018.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2018.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- A l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C
- Au Gouvernement Provincial.
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.
- Aux représentants de la Commune de Brugelette.
- Au secrétariat communal.

12. OBJET : Intercommunale I.P.F.H.

Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 28 novembre 2018 à 17h30.

Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. du 28 novembre 2018 ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants:

- Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 ;
- Nominations statutaires ;

Vu les documents transmis par l'intercommunale I.P.F.H., accompagnant l'invitation à cette Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : à l'unanimité (par 13 voix pour),

Article 1er : d'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 28 novembre 2018 ;

Article 2 : de charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale I.P.F.H. ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au secrétariat communal.

Conformément au chapitre 3, section 1 – Article 69 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : Droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal.

Question de Monsieur Eric WATTIER, Conseiller communal :

A la demande de certains riverains, je signale un problème de stationnement à Cambron-Casteau. En venant de la rue Notre-Dame vers la Place de Keyzer, certains automobilistes se garent côté porte de l'Eglise. En effet, rien ne l'interdit. Il existe un panneau de l'autre côté « excepté riverains ». L'idée n'est pas de verbaliser mais d'attirer l'attention via un panneau de type « excepté riverains » auquel on pourrait ajouter un panneau de type « enlèvement du véhicule ». L'objectif reste d'attirer l'attention.

Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre – Président de la séance répond :

Ce type de panneau n'est pas légal, on ne peut donc pas le placer. Le problème est que la zone bleue n'est pas respectée et n'est pas contrôlée. Nous ne disposons pas d'agent constateur. Nous allons investiguer pour palier à ce problème.

Question de Madame Ginette RENARD, Conseillère communale :

Je reviens avec un problème qui a déjà été soulevé il y a 2 ou 3 ans concernant la forme de la table du Conseil communal par rapport au public je souhaite un aménagement spécifique de manière à ne plus tourner le dos au public. Une solution serait une table en « U ».

Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre – Président de la séance répond :

Je m'étonne que vous ayez attendu le dernier Conseil communal pour faire cette demande. Cette demande devrait être faite à la nouvelle majorité. Depuis les années 2000, la table a toujours été placée de cette manière pour perdre le moins d'espace et permettre le plus de place possible au public. La salle du Conseil communal n'est pas très grande et une table en « U » ne permettrait pas de gagner de la place. Le principal problème d'une table en « U » est la perte de l'espace central. L'agencement semble techniquement compliqué voir impossible compte tenu de l'espace disponible. La question reste à poser à la nouvelle majorité.

Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal :

Je souhaite proposer l'idée d'une retransmission en direct sur internet des Conseils communaux.

Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre – Président de la séance répond :

Cette demande appelle une série de questions notamment au niveau des moyens à mettre en œuvre, les éventuelles autorisations nécessaires, les modifications du ROI, etc.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.,


Charlotte DESENFANT

Le Bourgmestre


André DESMARLIERES

